



**N°2024/075**

**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
Place de l'Ecole – Eglise d'Ampiac

Nettoyage du clocher et mise en place d'une protection anti pigeons

**Le Maire de la commune de Druelle Balsac**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610/5,  
**VU** l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 8ème partie,

**VU** la demande par laquelle l'entreprise SAS SACPA sollicite l'autorisation de stationner une nacelle sur la place de l'école à l'occasion du nettoyage du clocher et la mise en place d'une protection anti pigeons à l'Eglise d'Ampiac,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,

**ARRETE**

**Article 1** – L'entreprise SAS SACPA est autorisée à occuper le domaine public, à savoir par le stationnement d'une nacelle automotrice sur la place de l'Ecole à Ampiac du **16 au 22 septembre 2024**, afin de permettre le nettoyage du clocher et la mise en place d'un filet de protection anti-pigeon à l'Eglise d'Ampiac (plan ci-joint), à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** – L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin, d'une part de garantir la sécurité des usagers et riverains de la voie, et d'autre part de limiter la gêne occasionnée par l'installation d'une nacelle.  
Elle procédera une semaine avant, à l'affichage sur site du présent arrêté et à l'information aux propriétaires riverains.  
En tout état de cause, l'accès et la circulation aux riverains devront être maintenus.  
Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si l'entreprise ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.  
L'entreprise restera responsable de ou des accidents pouvant en résulter.

**Article 3** : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, l'autorité Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 5 septembre 2024  
Le Maire, **FABRICK GAYRARD**



Département : <b>AVEYRON</b>  Commune : <b>DRUELLE BALSAC</b>	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC-RODEZ 2, avenue du 8 mai 1945 12024 12024 RODEZ CEDEX 9 tél. 05 65 77 86 45 ou 84 11 46x plgc.rodéz@sigip.finances.gouv.fr
Section : 1 Feuille : 0001 01  Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1500  Date d'édition : 03/09/2024 (fuseau horaire de Paris)	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr
Direction Générale des Finances Publiques  PLAN DE SITUATION	CHANTIER EGLISE D'AMPIAC  zone de stationnement interdit
Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	

